

Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels (ICHN)

Les éléments partagés avec les parties prenantes dans ce document de la DGPE n'engagent pas le Gouvernement ; ils sont partagés à des fins d'éclairage des débats, sans préempter les arbitrages à venir dans le cadre de l'élaboration du Plan Stratégique National PAC.

L'ICHN est une aide en faveur **des agriculteurs exerçant leur activité dans des zones défavorisées** par l'altitude, de fortes pentes et d'autres caractéristiques physiques du territoire. Cette aide est fondamentale pour le maintien de l'activité agricole, et notamment de l'élevage, dans les zones à handicaps, tout particulièrement dans les zones de montagne. **Cette aide vise à réduire les différences de revenu qui perdurent entre les agriculteurs des zones défavorisées et ceux du reste du territoire.** En permettant le maintien de l'activité agricole, cette aide participe également à consolider l'activité économique, préserver les paysages associés et l'emploi dans ces territoires.

1/ Positions des institutions au niveau européen

L'article 66 du projet de Règlement Plan Stratégique n'a pas encore fait l'objet d'un accord de compromis en trilogue à ce jour.

Trois principaux questionnements entourent les négociations au sujet de l'ICHN :

1. La capacité de ciblage des soutiens aux zones à contraintes naturelles ou autres contraintes spécifiques, en fonction de l'importance du handicap, et en tenant compte de critères socio-économiques ou environnementaux.

→ La proposition de la Commission et la position du Conseil ne comportent pas explicitement cette possibilité, tandis que le Parlement européen permet explicitement aux Etats-membres de cibler les soutiens.

2. La prise en compte totale, partielle ou nulle, de la part Feader de l'ICHN dans les dépenses environnementales du 2^{ème} pilier.

→ La proposition initiale de la Commission ne retient pas l'ICHN dans le champ des dépenses environnementales qui doivent atteindre 30% du Feader. Le Conseil, en maintenant le taux à 30%, inclut pour sa part l'ICHN en totalité, tandis que le Parlement européen fixe un seuil minimal à 35%, en comptabilisant l'ICHN à hauteur de 40% de son montant.

3. Le taux de co-financement maximal de l'ICHN est révisé à la baisse conformément à l'accord interinstitutionnel trouvé sur le Cadre financier pluriannuel. Contrairement à aujourd'hui où ce seuil est fixé à 75% des dépenses, **la part Feader ne pourra pas représenter plus de 65% des dépenses ICHN** entre 2023 et 2027. Il s'agit d'un enjeu budgétaire important pour un pays comme la France avec une ICHN représentant aujourd'hui, une part significative du 2^{ème} pilier.

2/ Eléments sur la mise en œuvre de l'ICHN en France

L'ICHN a été revalorisée sur la programmation actuelle. De plus, **une nouvelle délimitation du zonage est entrée en vigueur à partir de la campagne 2019**, portant ainsi le nombre de communes classées de 10 429 à 14 210 - voir carte en page 3.

Cette aide surfacique, calculée sur la base de calculs de surcoûts dans les zones à handicaps, est versée en fonction du nombre d'hectares admissibles, avec un plafonnement à 75 hectares. Les montants unitaires à l'hectare varient d'une zone défavorisée à une autre pour tenir compte de l'importance du handicap. **L'aide est plus forte sur les 25 premiers hectares.**

L'ICHN est, **en montant, la plus importante aide du 2^{ème} pilier de la PAC.** Elle est financée pour 25% par l'État et pour 75% par le FEADER aujourd'hui, dans le cadre de programmes régionaux de développement rural, selon des dispositions largement communes pour l'Hexagone.

Montants payés ICHN 2019 et nombre de dossiers ICHN par zone

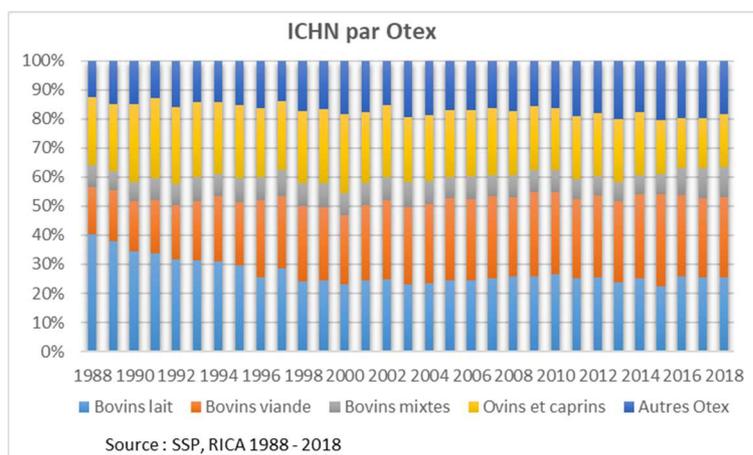
	Nbre de dossiers payés	Montant (M€)	Surface (ha)
Montagne	44 161	685	2 979 692
ZSCN (contraintes naturelles)	19 775	171	1 459 411
ZSCS (contraintes spécifiques)	25 148	221	1 927 843
Total	89 084	1 077	6 366 946

(Données hexagone – hors DOM et hors Corse)

Répartition de l'ICHN par OTEX

	Montants 2018 - M€	%
Bovins viande	284	27,5%
Bovins lait	261	25,5%
Bovins mixtes	106	10%
Ovins-caprins	187	18%
Polyculture-élevage	106	10%
Grandes cultures	22	2%

* Le total n'est pas égal à 100% ; il s'agit d'une présentation partielle avec un focus uniquement sur les OTEX les plus significatives.



Répartition des montants ICHN 2019 par département (extraction juin 2020) – voir la carte en page 4.

Fonctionnement actuel de l'aide : les principes de fonctionnement, critères d'éligibilité et calculs des montants unitaires de l'ICHN, dont la modulation par le taux de chargement sont décrits dans « **La PAC en un coup d'œil** » (pp.49-51) accessible depuis le site du MAA : <https://agriculture.gouv.fr/la-pac-2015-2022-en-un-coup-doeil>

3/ Les principales questions posées pour l'élaboration du PSN PAC 2023-2027 :

Si cette aide n'est pas remise en cause, plusieurs questions se posent par rapport aux choix de mise en œuvre faits en France jusqu'ici :

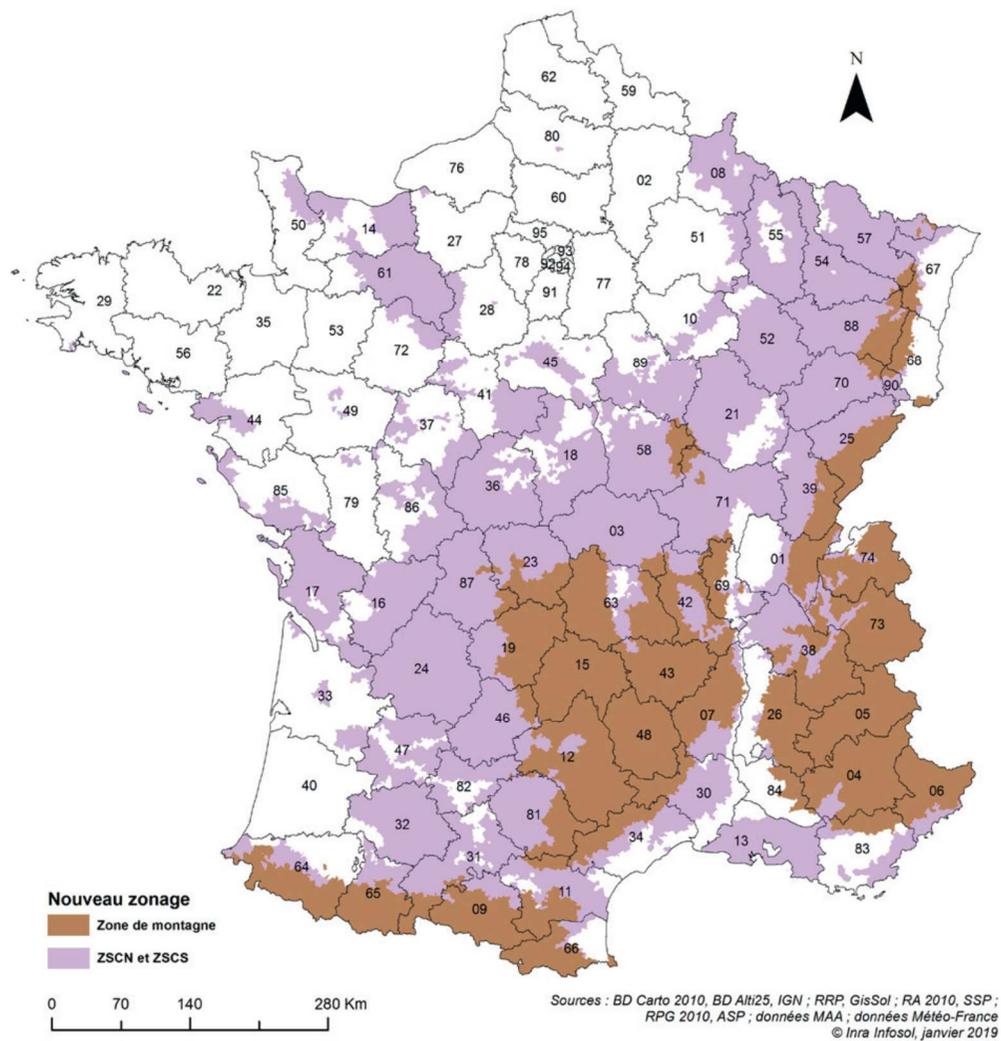
1. La question de son financement, dans un contexte de taux de financement par le Feader maximal passant de 75% à 65% ;

2. Les questions de son « ciblage », à la fois sur :

- Qui doit pouvoir prétendre à cette aide et dans quelles **conditions d'activité et de revenu** ?
- **Quelles productions aider, et dans quelle zone** ? Pour quelle finalité ?

3. La question de la simplification des modalités de détermination des montants.

Zonage ICHN depuis 2019



Répartition géographique des paiements ICHN 2019 – nombre de bénéficiaires par département (vert) et montant départemental perçu (bleu)

